



**PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LE  
PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE  
ÉQUIPE NATIONALE ET PROGRAMME NEXTGEN EN DEMI-LUNE  
2024-2025**

<b>Autorité d'approbation :</b>	Vice-président(e), Sport
<b>Département responsable :</b>	Haute Performance
<b>Date d'approbation :</b>	10 janvier 2024
<b>Révision :</b>	Annuel (pré-saison)
<b>Prochaine date de révision :</b>	Juin 2024
<b>Politiques connexes :</b>	PHP – Politiques générales

## INTRODUCTION

1. **L'objectif** du « *Protocole de sélection pour le programme de haute performance* » est de définir le processus pour :
  - a) Identifier les athlètes qui peuvent être sélectionnés pour le programme de haute performance 2024-2025 dans les disciplines slopestyle et Big Air;
  - b) Déterminer quels athlètes se verront offrir des postes au sein des équipes nationales Slopestyle et Big Air 2024-2025 et NextGen.
2. Le programme de haute performance (PHP) comprend les athlètes officiellement désignés par Canada Snowboard (CS) et qui sont admissibles à recevoir un appui directement de CS. Les athlètes sélectionnés pour le PHP sont reconnus comme des membres de l'équipe nationale de CS dans les disciplines de snowboard alpin (slalom géant parallèle), demi-lune, Big Air, slopestyle, snowboardcross ou parasnowboard; ou comme des membres d'un groupe de perfectionnement ou d'un programme NextGen dans une discipline donnée.
3. Le présent « *Protocole de sélection pour le programme de haute performance* » a été rédigé par le personnel technique et les entraîneurs du PHP, révisé par le conseil des athlètes de Canada Snowboard et approuvé par la vice-présidente, Sport (VPS) de Canada Snowboard avant d'être publié dans le Centre de documentation de notre site Web.
4. Le présent protocole de sélection du PHP et les autres protocoles de sélection de CS se trouvent dans le « Centre de documentation » du site Web de CS à l'adresse :  
<http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
5. Les athlètes admissibles à la sélection pour le PHP sont choisis et classés. Ils se voient offrir une place dans l'équipe nationale ou le programme NextGen conformément aux procédures particulières énoncées dans la section « Processus de sélection » du présent protocole (voir les sections #15 et #16).

## TERMES

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :
  - a) « FIS » - Fédération internationale de Ski
  - b) « CS » - Canada Snowboard
  - c) « PHP » - Programme de haute performance
  - d) « D-L » - Demi-lune
  - e) « NG » - NextGen



- f) « ENS » - Équipe nationale de snowboard
- g) « WSPL » - Liste de classement du monde
- h) « LCC » - Liste de classement canadien
- i) « JOH » - Jeux olympiques d'hiver

#### OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7. Le comité de sélection sera composé du personnel de l'équipe nationale de demi-lune, et des entraîneurs, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) la vice-présidente Sport (VPS);
  - b) le directeur de la haute performance - Park & Pipe, (DHP);
  - c) le directeur - Santé et performances sportives (DSPS);
  - d) le gestionnaire - Parcours podium (GPP);
  - e) le coordonnateur de la haute performance (CHP).

Si le comité de sélection estime qu'un complément d'information est nécessaire, il peut s'adresser aux personnes suivantes :

- a) Le personnel de l'équipe de santé et de performance sportives du PHP (SPS), y compris les entraîneurs de force, les physiothérapeutes, les consultants en performance mentale, etc.;
  - b) Les entraîneurs canadiens responsables (tels que l'entraîneur privé de l'athlète).
8. Le comité de sélection se rencontrera entre le 22 avril 2024 (à la conclusion de la saison) et le 31 mai 2024 (à la conclusion des ententes de l'athlète 2023-2024) dans le but de déterminer les athlètes admissibles qui seront recommandés pour une place au sein du PHP pour la saison 2024-2025.
9. Les recommandations du comité de sélection seront formulées sur la base des performances des athlètes au cours de la saison 2023-2024.
10. Toutes les sélections des athlètes pour le PHP pour l'équipe nationale 2024-2025 sont pour une période pouvant atteindre un an seulement, se terminant le 30 mai 2025.
11. Le nombre maximum de postes de l'équipe nationale et NextGen disponibles au sein du PHP sera déterminé dès le début du processus de sélection. Ce nombre se fondera principalement sur la capacité du PHP.
12. Le classement des athlètes en fonction du processus de sélection décrit à la section 16 déterminera normalement l'ordre de sélection pour les places disponibles dans le PHP. Toutefois, le comité de sélection possède l'autorité de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par le classement. Les raisons de telles recommandations devront être expliquées en détail et être conformes au document « Politiques générales du Programme de haute performance » qui se trouve sur la page propre à chaque discipline sur le site Web de Canada Snowboard.
- a) Si nécessaire, certaines personnes actuellement nommées à l'équipe nationale de demi-lune pourraient se voir attribuer des points de repère en plus de leur accord avec l'athlète. Les points de repère seront créés par les entraîneurs de l'équipe nationale et comprendre des améliorations de la performance permettant à l'athlète de faire progresser son potentiel de médaille olympique et son avenir en compétition internationale. Si l'athlète atteint tous les points de repère au cours de la saison, ils seront nommés dans l'équipe nationale 2024-2025 pour avoir respecté leurs points de repère, peu importe les résultats de la compétition. Si un(e) athlète ne réussit pas à atteindre les points de repère, il est admissible pour la sélection



de l'équipe en fonction des critères d'éligibilité et de sélection des sections 13 à 17.

## DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ

### Équipe nationale

13. Pour être admissible à la sélection de l'équipe nationale, l'athlète doit :
- A. Être membre en règle de Canada Snowboard, au sens de l'article 1.1(f) des règlements de Canada Snowboard, appliqué *mutatis mutandis*.
  - B. Avoir participé à au moins deux événements de D-L de la nationale (n) WSPL d'une valeur ou plus et à un événement de D-L internationale (I) d'une valeur ou plus de la WSPL ou plus au cours de l'année de référence venant de se terminer;
  - C. Se classer parmi les 10 meilleurs hommes ou les 7 meilleures femmes sur la plus les 100 meilleurs dans le WSPL; and
  - D. Les athlètes (et leurs entraîneurs) répondant aux critères d'admissibilité ci-dessus recevront par courriel les détails de leur candidature pour soumettre leurs **tableaux de compétences et leurs vidéos** à [tyler@canadasnowboard.ca](mailto:tyler@canadasnowboard.ca) avant une date limite communiquée qui sera divulguée le 22 avril 2024 ou aux alentours de cette date. Les athlètes doivent soumettre leur candidature avant la date limite pour être inclus dans la sélection.
    - i. Séquence vidéo devant contenir au moins une (1) descente complète de demi-lune.
    - ii. Les candidatures des coureurs de l'équipe nationale 2023-2024 actuellement nommés seront complétées par leur entraîneur national respectif.

### Programme NextGen

14. Pour être admissible dans l'équipe de demi-lune NextGen, l'athlète doit satisfaire les exigences suivantes :
- A. Être membre en règle de Canada Snowboard, au sens de l'article 1.1(f) des règlements de Canada Snowboard, appliqué *mutatis mutandis*.
  - B. Pour être définis comme des athlètes NextGen, leurs résultats doivent être orientés vers une médaille olympique jusqu'à huit (8) ans des Jeux olympiques de 2026 ou 2030. Sur la base des données recueillies dans le cadre d'événements majeurs passés et du classement annuel, l'âge maximum d'inscription d'un(e) athlète NextGen est de 19 ans pour les hommes et de 20 ans pour les femmes au 31 décembre 2024;
    - i. Un athlète peut rester au sein de l'équipe NextGen au-delà de cet âge, au cas par cas, à condition de montrer des progrès significatifs dans l'atteinte du statut d'équipe nationale déterminé par la parcours podium et profil médaille d'or données disponibles. ;
  - C. Avoir complété au moins une (1) compétition de niveau régional (R) et deux (2) compétitions de niveau national (N) ou des événements D-L de niveau supérieur au cours de la dernière saison;
  - D. Se classer parmi les 15 meilleurs hommes ou les 15 meilleures femmes sur la plus récente liste de classement canadienne de D-L; et
  - E. Les athlètes (et leurs entraîneurs) répondant aux critères d'admissibilité ci-dessus recevront par courriel les détails de leur candidature pour soumettre leurs **tableaux de compétences et leurs vidéos** à [tyler@canadasnowboard.ca](mailto:tyler@canadasnowboard.ca) avant une date limite communiquée qui sera divulguée le 22 avril 2024 ou aux alentours de cette date. Les athlètes doivent soumettre leur candidature avant la date limite pour être inclus dans la sélection.
    - i. Séquence vidéo devant contenir au moins une (1) descente complète de demi-lune.
15. L'athlète qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus pourrait être considéré dans la sélection s'il répond aux conditions des dispositions relatives aux circonstances exceptionnelles



énoncées ci-dessous dans les sections 18 et 19 ou aux motifs discrétionnaires énoncés dans les Politiques générales de haute performance document ici :

<https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

## PROCESSUS DE SÉLECTION

16. Tous les athlètes qui satisfont aux critères d'admissibilité indiqués aux sections 13 et 14, selon le cas, seront contactés par courrier électronique du PHP après la conclusion de la saison de compétition de la Coupe du monde de la FIS 2023-2024, vers le 22 avril 2024 dans lequel on leur demandera de soumettre dans les sept (7) jours leur évaluation fondée sur les compétences et leurs vidéos, ainsi que tout autre document démontrant qu'ils intègrent les critères de performance élite dans leur programme annuel pour être pris en compte par le PHP. Il est important de noter que Canada Snowboard utilisera le courrier électronique disponible dans le système d'adhésion (SnowReg) associé à l'adhésion de l'athlète CS et faire parvenir en copie aux entraîneurs du club connu pour l'athlète et ses parents s'il/elle est d'âge mineur.

Le formulaire d'évaluation des habiletés sera un fichier Google Docs à remplir par l'entraîneur(e) ou l'athlète disponible ici: <https://forms.gle/uon9knWT4UUL8Hfy7>

## CLASSEMENT GÉNÉRAL DES ATHLÈTES

Les athlètes seront classés selon les catégories ci-dessous (sections A. à D.) : les « écarts de pointage » des athlètes seront calculés sur 100 et les planchistes ayant l'écart de pointage le plus bas seront les mieux classés sur la feuille de sélection. CS possède l'autorité de ne pas sélectionner d'athlètes dans les équipes nationales ou de la Prochaine génération (NextGen) si le comité de sélection détermine qu'aucun athlète ne réalise actuellement les performances nécessaires pour être sélectionné dans l'une ou l'autre des équipes.

Les athlètes admissibles à l'équipe nationale seront classés séparément des athlètes admissibles à l'équipe NextGen.

Les conditions d'admissibilité sont censées inclure une longue liste d'athlètes afin d'effectuer une comparaison entre les athlètes canadiens. Une fois le classement de sélection complété, le comité de sélection utilisera l'ordre du classement pour discuter des positions des athlètes dans l'équipe selon l'ordre de leur classement. En règle générale, pour être nommé au sein de l'équipe NextGen, l'athlète devrait être en mesure d'obtenir des résultats constants parmi les huit meilleurs dans le cadre de compétitions de niveau NorAm ou de compétitions nationales regroupant des athlètes sur la liste de classement WSPL. Pour être nommé(e) au sein de l'équipe nationale, un(e) athlète devrait être compétitif(tive) contre des athlètes de niveau international dans le cadre de compétitions de la Coupe du monde. Être compétitif face à un groupe d'athlètes internationaux signifie d'être capable de démontrer les habiletés nécessaires pour obtenir des résultats constants permettant de se classer dans la première moitié du classement.

Il est important de noter que la quantité d'un écart important peut survenir en fonction des athlètes comparés dans le classement. Par exemple, un athlète vétérans comparé à une recrue présentera un écart beaucoup plus important que si l'on compare deux vétérans de l'équipe, et cette variation d'écart est prise en considération par le comité de sélection dans le cadre du processus de sélection.

L'équipe sera décidée en fonction des athlètes les mieux classés jusqu'à ce qu'un écart significatif survienne sur la feuille de travail, qu'un écart dans les habiletés ou les résultats de l'athlète par rapport à un groupe d'athlètes de niveau Noram (NextGen) ou CM (équipe nationale) soit indiqué, qu'il n'y ait plus d'athlètes



admissibles ou en atteignant le nombre maximum d'athlètes que CS peut soutenir. Tous les écarts déterminés seront consignés dans le procès-verbal de la réunion du processus de sélection.

Plusieurs facteurs entrent en jeu dans la discussion du comité de sélection sur les pointages d'écart quand vient le temps de déterminer où se trouve l'écart et s'il est important, notamment (mais sans s'y limiter) : les blessures, l'engagement, l'âge, l'âge de compétition, les compétences indiquant que l'athlète est prêt(e) pour la compétition et les compétences de base sur lesquelles bâtir.

Une note sera attribuée pour chacune des catégories ci-dessous, pour un total de 100 points, afin d'établir le classement pour la sélection de l'équipe :

Categories:	Équipe nationale	Équipe NextGen
A. Classement en demi-lune	35	35
B. Évaluation fondée sur les compétences	30	35
Amplitude	10	10
C. Progression au cours de la saison	15	20
D. Critères de performance élite	10	0
<b>Totals</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

#### A. Classement

(Demi-lune : 35 %)

- Les athlètes seront classés en fonction du rang qu'ils occuperont sur la Liste de classement WSPL la date de la réunion de sélection de l'équipe qui aura lieu après la conclusion de la saison de la Coupe du monde 2023-2024 vers le 22 avril 2024.
- 35 % de la note au classement général pour la sélection correspondra au classement de l'athlète sur la WSPL en demi-lune.
- Les athlètes seront classés selon un résultat attribué en fonction de ce qui suit :

R = Rang canadien de l'athlète

P = Points de l'athlète

X = ENS : 1000, NG : 500

##### Équipe nationale - Hommes

- Écart D-L n° =  $35 - (R + ((X - P)/28))$

##### Équipe nationale - Femmes

- Écart D-L n° =  $35 - (R + ((X - P)/25))$

##### Équipe NextGen – Hommes et Femmes

- Écart D-L n° =  $35 - (R + ((X - P)/20))$

Les résultats de l'écart de l'équipe nationale ou NextGen à partir des équations seront plafonnés à un total de 35 (D-L) points d'écart sur les feuilles de sélection, pour rendre compte du % de leur note au classement général représenté par le classement.

#### B. Évaluation fondée sur les compétences

(Demi-Lune : ENS : 30%, NG : 35%)

Le rang des athlètes au classement ne coïncide pas parfois au niveau réel de compétence des athlètes, un pointage des compétences sera déterminé selon la comparaison de tous les athlètes canadiens admissibles,



les fiches d'Évaluation basée sur les compétences, les séquences vidéo soumises, et l'expertise du comité tenant compte des compétiteurs internationaux et les exigences d'être concurrentiel face à ce groupe.

Les compétences des athlètes seront mesurées au niveau international réalisé en compétition : Les pointages NextGen seront basés sur les « compétences de base », soit jusqu'à 720 pour les hommes et jusqu'à 540 pour les femmes. L'équipe nationale se basera sur des « compétences de compétition » de 900 et plus pour les hommes et de 720 et plus pour les femmes, et obtiendra une note de 100 % pour les compétences de base (NG) ou les compétences de compétition (EN).

Les planchistes admissibles au programme NextGen qui ont aussi réussi des compétences de compétition (900+ pour les hommes et 720+ pour les femmes) obtiendront des points supplémentaires en fonction de la difficulté de la figure qu'ils ont réussie, ce qui signifie qu'il sera possible d'obtenir un pointage supérieur à 100 %, mais que leur pointage sera limité à 100 % au maximum.

Chaque compétence de l'évaluation des compétences de CS obtient une valeur de notation, ce qui signifie que de réussir un « Cab 1440 » aurait une plus grande valeur dans l'évaluation de compétence que de réussir un « BS 900 », comme le feraient des juges dans l'évaluation d'une figure sur une descente.

Tous les athlètes admissibles auront un pourcentage de pointage. Ce pourcentage déterminera la quantité de points d'écart que chaque planchiste recevra sur le total de 30 (EN) ou 35 (NG) pour la compétence.

Par exemple, si un(e) planchiste NextGen admissible affiche un taux de compétence de 80 % sur les compétences de base réussies dans leur tableau de compétence, cela est confirmé par la séquence vidéo ou les entraîneurs techniques, alors le ou la planchiste obtiendrait un pointage d'écart de 28 points pour cette compétence.

### **Amplitude**

(10 % du pointage)

Les experts techniques évalueront l'amplitude du tableau des compétences et de la séquence vidéo soumis un peu comme les juges le font dans une descente de demi-lune. Chaque pied d'amplitude qui peut être maintenu tout au long d'une descente de demi-lune obtiendra un point d'écart jusqu'au maximum de dix (10) pour maintenir dix (10) pieds ou plus d'amplitude dans une descente.

### **C. Progression au cours de la saison**

(Demi-lune : ENS : 15 %, NG : 20 %)

La progression saisonnière obtiendra aussi un pointage d'écart sur la base de l'évaluation de compétence (fiche, vidéo et contribution des entraîneurs) et quelles nouvelles compétences le ou la planchiste a apprises au cours de la dernière saison. Chaque compétence se voit allouer une cote sur la base de la difficulté et des pointages potentiels qu'ils recevraient des juges pour une descente.

Pour les membres de l'équipe nationale, les nouvelles figures comprendront uniquement celles qui sont majeures et qui amélioreraient les compétences de compétition de l'athlète dans une épreuve.

Les pointages des athlètes de la Prochaine génération (NextGen) sont déterminés par le pourcentage de toutes les compétences apprises depuis la saison précédente ce qui peut inclure des compétences de base ou de compétition, mais ces dernières valent un plus grand nombre de points d'écart sur la base de difficulté d'apprentissage de ces nouvelles compétences.

Il est important de noter que les athlètes et les entraîneurs doivent être honnêtes sur les fiches d'évaluation des compétences. Si la compétence n'est pas démontrée dans la vidéo de l'athlète ou dans une séance ou une



compétition où les entraîneurs de Canada Snowboard sont présents, le comité en tiendra compte et ne comptabilisera pas la compétence dans nos fiches de sélection.

#### D. Critères de performance élite (Équipe nationale seulement)

(Demi-lune : 10%)

Les critères de performance élite seront pris en compte dans le processus de candidature pour la sélection de l'équipe. Ceux-ci seront établis par l'entraîneur (entraînement sur pistes, conditionnement physique et musculation) afin de démontrer que l'athlète prend les mesures nécessaires pour devenir un athlète de haute performance. La discrétion sera de mise pour les athlètes faisant clairement preuve d'initiative avec les caractéristiques d'élite qu'ils ont établies.

1. Repérage des écarts de performance et suivi d'un programme conçu pour réduire ces écarts
2. Crée un plan annuel l'ajuste en fonction des priorités pour combler les lacunes identifiées.
3. Applique le plan d'entraînement intentionnel sur pistes
4. Applique le plan d'entraînement intentionnel hors-piste
5. Applique un plan intentionnel de récupération/régénération
- 6 Participe à de l'entraînement complémentaire au snowboard (p. ex. skateboard, wakeboard, trampoline, jibbing à sec, acrobaties, etc.).

CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉLITE	
Critères de performance élite	Pointage
5 critères de performance élite	10
(Discrétionnaire)	9
4 critères de performance élite	8
(Discrétionnaire)	7
3 critères de performance élite	6
(Discrétionnaire)	5
2 critères de performance élite	4
(Discrétionnaire)	3
1 critère de performance élite	2
0 critère de performance élite	1

17. Une fois les classements complétés, les athlètes seront pris en considération pour la sélection au sein de l'équipe nationale et du programme NextGen selon l'ordre de leur classement final sur les feuilles de classement. En cas de régression des résultats ou des compétences de l'athlète, ou en cas d'écart dans le classement de sélection, le comité de sélection prend en considération les éléments suivants :
  - a) La taille globale de l'équipe en fonction du ratio athlète/entraîneur(e);
  - b) Quota de Coupe du monde prévu pour la saison de compétition suivante;
  - c) Le parcours de l'athlète, ses résultats antérieurs, son classement dans la sélection et son classement actuel;
  - d) *Compétences de compétition* par rapport au reste du monde et niveau des événements auxquels l'athlète a participé.

#### CONSIDÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

18. CS se réserve le droit de demander à un(e) athlète du PHP qui semble incapable de participer à des



activités d'entraînement ou de compétition en raison d'une réduction de ses activités pour des raisons de santé, d'obtenir une évaluation médicale effectuée par un médecin reconnu par CS ou par un autre professionnel de la santé agréé. L'évaluation médicale a pour but de confirmer le degré de la blessure de l'athlète et sa capacité à concourir, à s'entraîner et à déterminer le délai de rétablissement prévu pour l'athlète.

19. Il peut arriver qu'un(e) athlète, en raison d'une réduction de ses activités pour des raisons de santé ou d'autres circonstances exceptionnelles, ne soit pas en mesure de participer au nombre minimum d'événements de niveau national ou international au cours de l'année de programme qui vient de s'achever. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète à la sélection sera examinée sur la base de sa réadaptation médicale prévue, ainsi que de toute autre information (résultats, vidéo, évaluations des entraîneurs, analyse de la performance, etc. Sauf dans les cas décrits au point 23, la décision d'accorder ou non une dérogation à toute exigence minimale du présent protocole de sélection en raison de circonstances exceptionnelles appartient au comité de sélection, à sa seule discrétion.

#### **ATTRIBUTION D'OCCASIONS DE COMPÉTITION**

20. La sélection à l'équipe nationale de demi-lune ou à l'équipe NextGen ne permet pas automatiquement à l'athlète de participer aux Coupes du monde, aux Championnats du monde (senior et junior) et aux Jeux olympiques d'hiver, ni de recevoir automatiquement un brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) ou d'autres formes de soutien financier.
21. La sélection des athlètes pour les Coupes du monde, les Championnats du monde et les Jeux olympiques d'hiver se fait selon des protocoles de sélection distincts, qui sont disponibles dans le « Centre de documentation » du site Web de CS à l'adresse suivante :  
<https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>

#### **PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL**

22. Les décisions finales concernant la sélection des athlètes sont approuvées par la vice-présidente, Sport (VPS) de CS, sur la base des recommandations du comité de sélection.
23. Dans l'éventualité où un problème imprévisible ou une circonstance exceptionnelle surviendrait qui n'est pas abordé dans le présent protocole de sélection et que ce problème ou cette circonstance aurait un impact important sur le processus de sélection tel que décrit dans le présent document, la vice-présidente, Sport, en consultation avec le directeur de la haute performance - Park & Pipe, déterminera la façon dont le problème ou la circonstance sera abordé, en tenant compte des intérêts supérieurs du programme de PHP. Si une mesure est prise en vertu de cette disposition, CS en informera les parties concernées dès que cela sera raisonnablement possible.
24. Toute décision prise par le comité de sélection en rapport avec les activités du PHP peut en être appelée par les membres en règle de Canada Snowboard qui est directement touché par la décision. Les appels doivent être traités conformément à la politique en matière d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au :  
<https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.

Les personnes désirant soumettre en appel d'une décision du comité de sélection sont aussi encouragés à consulter le schéma de la procédure d'appel de Canada Snowboard disponible sur le site Web de Canada Snowboard en cliquant ici :



<https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealPolicyProcessMap-FR.pdf>

## **GÉNÉRAL**

25. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte du rédacteur.
26. Ce protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé. Des circonstances imprévues ou au-delà du contrôle de Canada Snowboard peuvent survenir et empêcher la tenue de compétitions pertinentes ou leur déroulement équitable, et/ou quand la procédure de nomination décrite dans le présent Protocole de sélection entraînerait un processus de nomination injuste ou contraire aux intérêts des objectifs de performance de Canada Snowboard et aux principes généraux de sélection, comme l'indique le présent Protocole de sélection, le directeur de la haute performance - park consultera le (ou la) vice-président(e), Sport, quand cela est possible afin de déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme.
27. Le présent protocole de sélection est basé sur les règlements de la FIS tels qu'ils sont connus et compris à l'heure actuelle et sur les dernières informations dont dispose CS. Si CS a connaissance de changements dans les règlements de la FIS, CS révisera et modifiera ce protocole de sélection si nécessaire afin de se conformer aux nouveaux règlements. Les modifications apportées à ce document seront communiquées directement aux athlètes concernés et affichées sur le site Web de CS dès que possible.